

DÉLIBÉRATION N° 2023-66
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2023

Date de la convocation :	
11 mai 2023	
Date de séance :	
17 mai 2023	
Date d'affichage de la liste des délibérations :	
19 mai 2023	
Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	21
Procurations	08
Votants	29
Pour	29
Contre	00
Abstention	00

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept mai à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUIILLARD.

Etaient présents et considérés comme présents à l'examen de la présente délibération :

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
BUIILLARD Michel	X		
MAIOTUI Paul		X	Michel BUIILLARD
TAMA GEORGES Hinatea	X		
TEMEHARO René	X		
PUHETINI Sylvana	X		
FONG LOI Charles	X		
RIJKAART Alice	X		
TEATA Marcelino	X		
CHAMPS Agnès	X		
IENFA Jules	X		
COLOMBANI Maeva		X	Georges VANFFAUT
MAI Alain		X	René TEMEHARO
BORDET Patrick	X		
TAUTU Ioana	X		
LEHARTEL Manouche		X	Sylvana PUHETINI
CHING Francis	X		
VANFFAUT Georges	X		
TEURURAI Lowna	X		
KOUAKOU Georges	X		
LI-SENG Isabelle	X		
BOUTEAU Nicole		X	
DANLOUE Cathy		X	Agnès CHAMPS
REY Steven		X	
PAVAOUAU Teura		X	
BRAUN ORTEGA Enrique		X	Tauhiti NENA
FOSTER Makau		X	
MARTIN Alfred	X		
NENA Tauhiti	X		
CHIN FOO Cynthia		X	Thierry LIU SING
LIU SING Thierry	X		
PERRY Doris		X	
GALENON Minarii		X	
LE CAILL Heinui	X		
COUE Vincent	X		
TCHEOU Odile		X	Hinatea TAMA-GEORGES

OBJET :

Approuvant le plan de financement de l'opération d'aménagement des quais du port de plaisance sur le site du CRSD

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

21 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième partie du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de Polynésie française et à leurs établissements publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française ;

Vu le décret du 20 mai 1820 instituant dans les Etablissements Français de l'Océanie une commune ayant pour chef-lieu PAPEETE ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Papeete n°2016-05 du 20 janvier 2016 approuvant le projet de contrat de redynamisation des sites de défense en Polynésie française ;

Vu le Contrat de Redynamisation des Sites de Défense en Polynésie française signé le 22 février 2016 ;

Vu l'avenant n°1 du Contrat de Redynamisation des Sites de Défense en Polynésie française signé le 17 juillet 2020 ;

Vu l'avenant n°2 du Contrat de Redynamisation des Sites de Défense en Polynésie française signé le 12 juillet 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Papeete n°2023-08 du 16 février 2023 approuvant l'opération de reconversion en port de plaisance, l'ancienne zone de réparation navale (ZRN) sis à FARE UTRE, emprise libérée dans le cadre du contrat de redynamisation des sites de la défense (CRSD) en Polynésie française

Vu l'appel à projets « port de plaisance d'avenir » proposé par le CEREMA ;

Vu le dossier pour l'appel à projets « Port de plaisance d'avenir » 2^{ème} session déposé par la Commune le 15.04.2023 ;

Vu le rapport de présentation n°2023-32 du 10 mai 2023 présenté par Monsieur Patrick BORDET, Conseiller municipal ;

EN AYANT DÉLIBÉRÉ DANS SA SÉANCE DU 17 MAI 2023

ADOPTE

Article 1 : Dans le cadre de l'appel à projet « Port de plaisance d'avenir » confiée au CEREMA par l'Etat, est approuvé le plan de financement de l'opération d'aménagement des quais du port de plaisance sur le site du CRSD prévu comme suit :

Coût total estimé des travaux – Hors taxes		152 507 250 CFP	1 278 010,76 €
Concours financier du CEREMA (souhaité)		119 331 742 CFP	1 000 000 €
Participation communale	Hors taxes	33 175 508 CFP	278 010,76 €
	TVA	21 351 015 CFP	178 921,51 €
	Total TTC	54 526 523 CFP	456 932,27 €

Article 2 : Le Maire est autorisé à déposer un dossier de demande de concours financier au CEREMA pour l'appel à projets « Port de plaisance d'avenir » et à engager les dépenses nécessaires à la réalisation de cette opération, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Article 3 : La présente délibération sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois
et an susdits,
Pour transmission conforme*

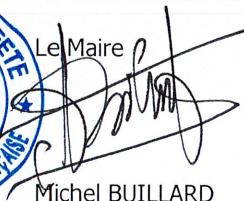
Le secrétaire de séance



Charles FONG LOI



Le Maire



Michel BUIILLARD

Relatif à un projet de délibération approuvant le plan de financement de l'opération d'aménagement des quais du port de plaisance sur le site du CRSD.

Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les Adjointes,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Avec son plan de reconquête et de transformation du tourisme « Destination France », l'État souhaite relancer l'activité touristique en confortant la France comme première destination durable mondiale.

Dans ce cadre, le secrétariat d'État à la Mer dispose d'une enveloppe de 20 millions d'euros pour soutenir des opérations exemplaires d'aménagement, de modernisation et d'adaptation aux changements climatiques des ports de plaisance maritimes français.

Un dispositif de financement baptisé « Port de plaisance d'avenir » a été mis en place et confié par l'État au CEREMA qui a lancé un appel à projets.

Pour rappel, le CEREMA est un établissement public placé sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires qui accompagne l'État et les collectivités territoriales dans l'élaboration, le déploiement et l'évaluation de leurs politiques publiques d'aménagement et de transport.

La commune de Papeete a répondu à l'appel à projets du CEREMA en déposant, le 15 avril 2023, un dossier dans le régime cadre : « *infrastructures dans les ports maritimes et intérieurs, de leurs voies d'accès et dragage d'investissement* ».

La conception de l'opération a été confiée au bureau d'études local H2O Ingénierie. Les travaux d'infrastructure de ce port de plaisance concernent les terrassements, les enrochements, la construction des quais, des massifs pour les passerelles d'accès aux pontons flottants et d'une cale de halage (*slipway*).

Le coût de ces travaux est estimé à **152,5 millions de francs CFP** hors taxes (1,28 million d'euros).

Aussi, la Commune sollicite du CEREMA une subvention du montant maximal prévu par projet, c'est-à-dire 1 million d'euros, soit environ 78 % du coût total hors taxes.

Toutefois, c'est le Copil de l'appel à projets qui fixe au cas par cas le taux de financement, lequel peut varier de 20 à 80 % pour cette thématique. Le délai de réponse est d'environ quatre mois.

Le plan de financement de cette opération (sous réserve d'obtenir la subvention demandée) s'établirait comme suit :

Coût total estimé des travaux – Hors taxes		152 507 250 CFP	1 278 010,76 €
Concours financier du CEREMA (souhaité)		119 331 742 CFP	1 000 000 €
Participation communale	Hors taxes	33 175 508 CFP	278 010,76 €
	TVA	21 351 015 CFP	178 921,51 €
	Total TTC	54 526 523 CFP	456 932,27 €

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le plan de financement de cette opération.

A Papeete, le 10 mai 2023
Le Rapporteur
Patrick BORDET
Conseiller municipal